



PREFET DE L'ISERE

DECLARATION DE NATIONALITE FRANCAISE **PAR UN ASCENDANT DE FRANCAIS** **(art.21-13-1 du code civil)**

POUR FAIRE VOS DEMARCHES :
Vous devez contacter obligatoirement :

Si vous résidez en Isère, l'un des Points Information Médiation Multi-Services
(P.I.M.M.S.) :

PIMMS GRENOBLE/VILLENEUVE
Tel : 04 76 48 36 88

PIMMS PONT DE CLAIX
Tel : 04 38 92 10 33

PIMMS VILLEFONTAINE
Tel : 04 37 05 03 69

Si vous résidez dans la Drôme, le Point Information Médiation Multi-Services
(P.I.M.M.S.) :

PIMMS DONZERE
Tel : 04 75 01 86 58

Si vous résidez en Savoie, l'Association Départementale pour le
Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la
Savoie (A.D.D.C.A.E.S.) :

ADDCAES CHAMBERY
mail : accueil73@addcaes.org

Si vous résidez en Haute Savoie, l'Association Départementale pour le
Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la
Savoie (A.D.D.C.A.E.S.) :

ADDCAES ANNECY
mail : accueil74@addcaes.org

PRINCIPALES CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DECLARATION DE NATIONALITE FRANCAISE PAR ASCENDANT DE FRANCAIS :

- **Avoir plus de 65 ans**
- **résider en France de manière régulière et habituelle depuis au moins 25 ans**
- **être l'ascendant direct (parent ou grand-parent) d'un Français**
- **vous devez être de bonnes vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (à classer dans l'ordre de la liste)

Attention : fournir impérativement les originaux lorsqu'ils sont demandés, sinon votre dossier vous sera renvoyé non traité,

(pour les pièces demandées en copie, il n'est pas nécessaire d'envoyer les originaux)

Les actes d'état civil établis en France ne sont valables que 3 mois. Les actes d'état civil établis à l'étranger n'ont pas de durée de validité.

Légalisations et apostilles : en fonction de votre pays de naissance, certains actes d'état civil devront être, soit légalisés soit apostillés, aussi, avant d'envoyer votre dossier, veuillez vous renseigner auprès de votre consulat ou ambassade)

A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur assermenté produite en original.

Si vous désirez récupérer vos actes d'état civil étrangers : rédigez une lettre manuscrite indiquant votre souhait de les récupérer après l'instruction de votre demande.

	Original	photocopie
- Demande d'acquisition de la nationalité française (ascendant de français – cerfa n° 15561*01) remplie et signée	X	
<ul style="list-style-type: none"> • DEUX PHOTOS D'IDENTITE TETE NUE • Une enveloppe vierge à soufflet format 21x29,7cm, pré-affranchie en recommandé avec accusé de réception au tarif de 8€45 qui sera complétée par le PIMMS 		
Timbre fiscal 55€		

Etat civil et filiation	Original	photocopie
- acte de naissance intégral, délivrés par l'officier d'état civil du lieu de naissance <i>(les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte).</i>	X	X
- acte de mariage intégral actuel Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire un original datant de moins de 3 mois de la transcription de l'acte délivré : <ul style="list-style-type: none"> - soit par les services consulaires français ; - soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9. (site internet : https : //pastel.diplomatie.gouv.fr/dali) 	X	X
- en cas d'unions antérieures, fournir les actes de mariage intégraux et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce) et pour les jugements étrangers, l'original et la traduction.	X	X
- actes de mariages ou actes de naissance ou de décès ou livret de famille ou tout autre document relatif à l'état civil des parents		X
- acte de naissance intégral de votre descendant de nationalité française et le cas échéant, tout acte d'état civil ou jugement d'adoption justifiant de la chaîne de filiation avec ce descendant S'il s'agit de votre petit fils ou petite fille : acte de naissance intégral de son ascendant dont vous êtes le parent	X	X
Certificat de nationalité française de votre descendant délivré par le tribunal d'instance		X
Toutefois, vous n'êtes pas obligé de produire un certificat de nationalité française dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - s'il est né en France d'un parent qui y est lui-même né ; - s'il a un acte de naissance français ou établi par le service central de l'état civil, portant mention de l'acquisition de la nationalité française ; - s'il fournit une copie de son décret ou déclaration de nationalité française. 		

- actes de naissance intégral de chaque enfant mineur du déclarant	X	
- pour chaque enfant mineur résidant en France avec le déclarant, fournir les documents justificatifs de la résidence, même alternée : attestation originale de présence en crèche, ou certificat original de scolarité de l'année en cours, copie du jugement statuant sur la garde de l'enfant, copie du carnet de santé), copie du document de circulation	X	X
Si vous êtes réfugié ou apatride , vous devez fournir les originaux des certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).	X	
Durée de présence en France		
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies de toutes les pages tamponnées de votre passeport étranger 		X
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de votre titre de séjour recto-verso avec votre adresse actuelle et celle de votre conjoint 		X
<ul style="list-style-type: none"> • Documents prouvant votre résidence habituelle en France pendant les 25 ans qui ont précédé la souscription de la déclaration (exemple : relevé de carrière professionnelle) 		X
Domicile		
<u>si vous êtes propriétaires</u> : photocopie complète de l'acte de propriété d'un bien immobilier ou une attestation notariale + facture EDF ou autre récente,		X
<u>si vous êtes locataires</u> : photocopie du contrat de bail et de la dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.		X